



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement

Unité Forêt Nature Biodiversité

N° DDTM - SE-0085

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE INSTITUANT UN PLAN DE CHASSE LIEVRE
SUR PLUSIEURS COMMUNES
DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.425-6 à L.425-12 et R.425-1 à R. 425-6 ;

VU le décret n° 89.505 du 19 juillet 1989 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989, modifié par l'arrêté du 24 août 1994 ;

VU la Loi du 24 juillet 2019 (article 13) modifiant les missions des Fédérations des Chasseurs ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 24 juin 2020

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Est mis en œuvre un plan de chasse aux lièvres sur les communes de Beuvrigny, Carnet, Ceaux, Chavoy, Doville, Marcey les Grèves, Plomb, Poilley, Saint Clément Rancoudray, Saint Germain sur Ay.

Article 2 : Dans ces communes, la chasse du lièvre se fera dans le respect des conditions prévues à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Manche, pour la saison 2020 – 2021.

Article 3 : Les demandes doivent être présentées soit par les associations de chasse, soit par les particuliers détenteurs d'un droit de chasse.

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace le précédent en date du 03 juillet 2019.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Saint-Lô, le - 1 JUL 2020



Gérard GAVORY